

COMMISSION pour l'examen de la proposition
de loi de M. Léopold Thézard, relative au
privilège du vendeur d'un office ministériel
(N^{os} 37 et 65, session 1891).

Nommée le 8 mai 1891.

MM.

1^{er} BUREAU : BRUSSET.

2^e — JAMETEL.

3^e — BRUGNOT.

— TRARIEUX.

— EMILE GAYOT.

6^e — DELSOL.

7^e — LÉOPOLD THÉZARD.

8^e — JULES GAZOT.

9^e — CORDELET.

267



v. 16.0

1

Séance du 11 mai 1891.

Tous les membres de la commission étaient présents, sauf M. Varien, qui n'est pas venu.

La commission a nommé :

Président M. Jules Cayot

Secrétaire M. Sigis Théjard

Les membres présents ont rendu compte de la discussion qui avait eu lieu sur les bases respectives.

La commission s'est réunie au soir de la précédente séance plénière de façon à pouvoir travailler cette séance.

Séance du 14 mai 1891

Présent M. Cayot, président, Brugnot, Jametel, Varien, Paul Gayot, Théjard, Secrétaires, Coudelet.

La discussion s'est tenue sur le 1^{er} paragraphe.

M. Brugnot explique qu'il désire voir, temporairement, le dépôt projeté, en ce sens qu'il y avait lieu d'apporter à l'Etat des lycées le service devant faire subir les privilèges après l'obligation de payer : autant les lois prévues sur les lycées, et il pourrait même y avoir des fonds.

la jurisprudence

M. Varien appuie ces observations, et soutient le plan de

M. Jametel et M. Théjard rappellent les ^{voies} ~~voies~~ de l'Etat, et les autres pour soutenir le plan proposé par la proposition de loi.

M. Coudelet se rallie à cette manière de voir.

M. le Président met aux voix le principe de la proposition.

Ce principe est adopté.

Il met aux voix le tempérament proposé par M. Brugnot. Ce tempérament n'est pas adopté.

Séance du 22 mai 1891.

Sont M. Casot, président, Vieillard, secrétaire,
M. Gayot, Varnier, Jametel, Auguste.

La discussion est ouverte sur le § 2 de la
proposition.

M. Varnier combat cette partie de la proposition
en la fondant principalement sur la distinction qu'il fait
sur la faculté.

M. Delbet, Casot et Vieillard ~~combattent~~ ^{approuvent} la
proposition en la fondant sur le ^{principe} ^{de} l'art. 2102.

M. Casot explique spécialement le motif de l'art. 2102
de l'art. de l'ancien, et dit qu'il s'agit d'appeler à eux seuls
des notaires, notaires implicitement à l'office notarial.

Le § 2 est adopté, les termes de la discussion
de l'ancien.

Séance du 28 mai 1891.

Sont M. Casot, président, Vieillard, secrétaire, —
Dussel, Jametel, Auguste, M. Gayot,
Delbet, Couderc.

La discussion est ouverte sur le § 1, relative à
l'union de principe à la faculté.

M. Jametel soutient le principe de la faculté
en une 5^e liste les fondateurs, et

M. Vieillard ~~soutient~~ ^{approuve} par le même motif, mais
dit qu'il s'agit d'appeler à la discussion le conseil
par le droit de suite.

M. Delbet fait 3 réserves sur l'hypothèse
de droit de suite, relative à l'effet des collocations
à raison de fait de charges.

M. Cordet et M. Joubert font observer que les observations tendraient à modifier la disposition générale des dispositions et le offic ministériel.

M. le Secrétaire veut se voir la question de la suite de l'avis par l'Assemblée de privilège.

La proposition est adoptée.

M. Delsol dit que cette injonction de publier un avis après l'avis - 2. le volume, et ne peut être renouvelé qu'à M. le Secrétaire contact cette proposition:

M. le Secrétaire le veut avec voix.

M. le Secrétaire pour codification.

Séance 2 de juin 1891.

Sont M. M. Cayrol, pr. M. Joubert, Secrétaire
Durant, Joubert, Delsol, Cordet, Rainier

M. Delsol propose un ^(art. 2.) article additionnel ~~sur~~ ^à l'article 1er des dispositions à protéger les avis pour faits de charge.
ajoute - n° 1) de l'art. 1002 de l'imp. minist.
Le ^{privilege} ~~privilege~~ d'exercer sur le ^{privilege} ~~privilege~~ l'office ministériel, est en ce de l'Institut, et l'indemnité ^{pour} ~~pour~~ le ^{privilege} ~~privilege~~ de ^{publ} ~~publ~~ l'office.

Il s'agit de la publication de la loi publique
M. Cordet exprime ses scrupules: le content et est appliqué aux faits de charge; il y a d'autres avis qui intéressent.

La proposition de M. Delsol est adoptée.

Après des observations présentées par M. Rainier, M. le Secrétaire veut se voir l'avis de la proposition de M. Delsol et M. le Secrétaire, sans.

Cette proposition est adoptée.

avec 21 ans
l'avis.

Séance du 4 juillet 1891

Présents M. L. Cayot, président, Léopold Thijé, L. J. Jametel, Guyot, Dreyfus, Cordet, Auguste, Gayot, Vrain.
M. Jametel, absent. M. le Gard des Seaux assiste à la séance.

M. le Président le prie de vouloir bien donner son avis sur les propositions en discussion.

M. le Gard des Seaux donne les observations à l'égard du projet, et dit qu'il n'a rien à dire sur le 1^{er} point, mais il prie de vouloir bien aller vers le substitut, qui a fait de très bonnes propositions.

Il en est de même, M. le Gard des Seaux prie de vouloir bien aller vers le substitut, qui a fait de très bonnes propositions.

Il en est de même, M. le Gard des Seaux prie de vouloir bien aller vers le substitut, qui a fait de très bonnes propositions.

M. le Président rappelle que il n'y a eu de la part de la commission de projet, mais il rappelle toutes les observations faites à l'égard de la proposition que la commission a faite. Il prie de vouloir bien aller vers le substitut, qui a fait de très bonnes propositions.

M. le Président rappelle la commission à l'égard de la proposition.

La séance finit par M. Léopold Thijé.

Séance du 21 janvier 1892

Présents M. L. Cayot, président, Léopold Thijé, L. J. Jametel, Guyot, Dreyfus, Cordet

M. Thijé donne lecture de son rapport.

La commission discute le rapport, et dit qu'il y a eu de très bonnes propositions.

- 1^o Le rapport de M. Arby à l'assemblée générale de 1848,
- 2^o Les comptes de M. Paschi à la fin de l'exercice 1849

Le Président
Félix Cayot

Le Secrétaire
Léopold Vieij

Séance du 1^{er} mai 1892.

Présents M. Cayot, président, L. Vieij, secrétaire
Dumet, Gayot, Buzant.

M. Vieij, rapporteur, appelle l'attention de la commission sur les points :

1^o Juger que les comptes de l'exercice 1891
de la fin de l'exercice

2^o Admettre de l'ordre proposé à la 2^o
séance, et ainsi pour la 3^e séance

3^o Approuver de principe en cas de rapport
2^o officie.

Sur la 1^o point, la commission accepte les
détails proposés.

Sur la 2^o, M. Cayot juge le rapporteur,
très bien et attend, etc., dans le projet de loi.

Le Président
Félix Cayot

Le Secrétaire
Léopold Vieij